

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-04

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	NaturAgora
Références Onagre	Nom de projet : 60 - NaturAgora : Inventaire amphibiens Bussy
	Numéro du projet : 2024-01-22x-00116
	Numéro de la demande : 2024-00116-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'études Naturagora Développement a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 16 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être trouvées au sein d'une zone d'études d'un projet pour la relocalisation d'un club d'aviron et l'aménagement paysager d'une carrière en bassin sportif et de loisir à Choisy-au-Bac (60) mais aussi au sein de la zone d'études d'un projet de remise en eau de l'ancien bras de la Mèze dans le marais de Bussy, Sermaize et Beaurains-les-Noyons (60). Cette demande vise l'inventaire de ces Amphibiens dans le cadre des études préalables à ces projets. Les modalités de ces études sont bien développées dans les dossiers de demande (écoute nocturne, capture avec épuisette suivie de relâcher immédiat, pose de nasse type Vairons notamment) et respecteront l'intégrité des individus et des populations. Il faudra néanmoins à veiller à ce que les nasses permettent aux Amphibiens capturés de venir respirer à la surface (bouteilles plastiques vides comme exemple de flotteur). Ces études seront réalisées entre février/mars et juillet 2024.

L'étude et le suivi des populations d'Amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau. Cette vigilance a bien été abordée dans le document de présentation de la demande.

Les résultats des suivis seront fournis à la DREAL comme indiqué.

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires. Dans l'arrêté préfectoral, il sera néanmoins inutile d'intégrer le Triton marbré comme espèce étant donné qu'il est absent des Hauts-de-France.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []	Tacite []
Fait le 26/02/2024 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		